

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 8 octobre 2018

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ADMINISTRATION CENTALE
BUREAU DES PERSONNELS DE CATEGORIES A, B ET C (SRH2B)
IMMEUBLE ATRIUM
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par : Christine Berho et Sylvie Guigni
Téléphone : 01 53 44 26 61 et 01 53 44 28 89
Mél. : christine.berho@finances.gouv.fr
sylvie.guigni@finances.gouv.fr

NOTE POUR TOUS LES SERVICES

Objet : organisation, au titre de l'année 2020, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers.

A l'issue de la préparation qui se déroule à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), mes services organiseront le **vendredi 1er février 2019** un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration de l'Etat au sein des ministères économiques et financiers, au titre de l'année 2020.

L'attention des candidats doit être attirée sur les conséquences éventuelles, sur leur situation administrative, d'une promotion dans le corps des attachés d'administration de l'Etat. En effet, en application du statut du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'Etat régi par le décret n° 2011-1317 modifié, un attaché d'administration de l'Etat est obligatoirement rattaché en gestion à son administration d'emploi. Aussi, si en tant que secrétaire administratif, un candidat exerce ses fonctions en position normale d'activité ou en détachement dans un autre ministère que ceux des ministères économiques et financiers et que celui-ci est intégré dans le périmètre du CIGEM*, ce candidat perdra, en cas de promotion dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, tout lien administratif avec les ministères économiques et financiers. A compter de sa promotion, sa gestion administrative, sa rémunération et sa carrière seront entièrement assurées par son ministère d'emploi.

I - Conditions d'admission à concourir

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs des ministères économiques et financiers justifiant, au 1^{er} janvier 2020, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

* Tous les ministères sauf le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont adhéré.

II - Nature des épreuves

Un arrêté de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 30 septembre 2013 (Journal officiel du 1^{er} octobre 2013) fixe la nature des épreuves de cet examen.

Cet examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

a) Epreuve écrite d'admissibilité (Durée : 4 heures - Coefficient 2)

Rédaction d'une note ou résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum.

Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

b) Epreuve orale d'admission (Durée : 25 minutes - Coefficient 3)

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de 10 minutes au plus. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

III - Date et lieu des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **vendredi 1^{er} février 2019** en région parisienne et à Nantes.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à **compter du lundi 27 mai 2019** à Paris.

IV - Nombre de postes offerts

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes à pourvoir.

V – Inscriptions

La date de début de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou de retrait des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers est fixée au **lundi 5 novembre 2018**.

La date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure ou d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) des dossiers d'inscription au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers est fixée au **lundi 10 décembre 2018 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire :

- **soit par voie de téléprocédure**

- **sur Internet** par le portail du ministère www.economie.gouv.fr/recrutement - rubrique « vous êtes... agent de la Fonction publique » - lien « Concours et examens professionnels réservés » - Inscription - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Inscription aux concours du Secrétariat général » - « Accéder à la téléprocédure » ;
- **sur l'intranet ministériel Alizé** : « Je prépare un concours » - « Concours et examens professionnels » - Liens utiles « S'inscrire en ligne à un examen : Espace recrutement » - « Secrétariat général - ouverture de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat » - « Accéder à la téléprocédure ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques. L'application leur attribue un numéro d'enregistrement et un code confidentiel. Ce numéro d'enregistrement et ce code confidentiel s'affichent à l'écran.

Un accusé de réception de leur inscription est également adressé aux candidats par messagerie.

A l'aide de ces identifiants, les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions.

- **soit par dossier papier**

Les candidats conservent la possibilité de retirer un dossier d'inscription par courrier ou sur place auprès du Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 18 heures).

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être établis sur les formulaires délivrés à cet effet par le secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Aucun envoi interne par Télédoc ne sera accepté.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

VI - Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

Sur Internet à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/recrutement - rubrique « vous êtes... agent de la Fonction publique » - lien « Concours et examens professionnels réservés » - Aide à la préparation - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat » - « Dossier de RAEP ».

Sur l'intranet ministériel : « Je prépare un concours » - « Concours et examens professionnels » - « Présentation des concours et examens professionnels en administration centrale » - l'Espace recrutement ministériel - rubrique « Vous êtes... agent de la fonction publique » - lien « Concours et examen professionnels réservés » - Aide à la préparation - « Catégorie A » - Secrétariat général - « Aide à la préparation de l'examen professionnel d'attaché d'administration de l'Etat » - « Dossier de RAEP ».

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être remis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique, **en cinq exemplaires (1 original + 4 copies)**.

La date limite d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du dossier de RAEP au secteur « Organisation des concours » du Secrétariat général des ministères économiques et financiers est fixée au **mardi 2 mai 2019 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**, délai de rigueur.

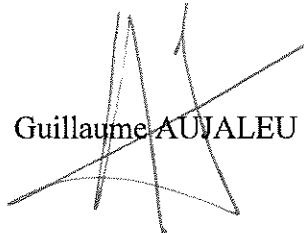
VII - Service auquel doivent s'adresser les candidats

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Secteur « Organisation des concours » - Immeuble Atrium - Pièce 2320 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9 heures à 18 heures**) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'IGPDE ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

L'Administrateur civil,
Chef du bureau SRH2B,


Guillaume AUJALEU